DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE PETIT-BOURG

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

N° d'inscription Au registre



L'an deux mille un le neuf du mois d'Août à dix huit heures trente.

N° de la Délibération

Le Conseil Municipal, assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ary BROUSSILLON.

Présents: Ary BROUSSILLON-Georges LOUISOR-Harry TORVAL-Patricia ZAMIA-Eva JOURAU-Nicole MURATET-France VOLGA-Lucette ALEXIS-Maguy JEAN-NOËL-Nicole ALBINA-Antoinette LAURENT-Annick CALVADOS-Antoinette JOSEPH-Herman: ARCHIMEDE-Richard NEBOR-Jacqueline LOLIA-Frantz RAMASSAMY-Gilles ANDRE-Tania MOULIN-Sébastienne JUSTINE-Max NEBOR-Hélin RAMBHOJAN-Jeanne NORVAL ROSAN-Gérard DELVER-Martine LAJARILLE-Isbert CALVADOS-Claude JACQUES-Mathurin MANLIUS.

Absent : Irma BRASSELEUR-Georges CHELIM-Alain COPOL-Guy LOSBAR-Henri MANDINE-Maryse SALIBUR-François ROUYARD.

Secrétaire de séance :

Affichée

Le A PETIT-BOURG

Le Maire (signature | et cachet) Certifié Conforme à l'original

Le Directeur de l'Administration Générale

Chantal LOSB

Ary BROUSSIDE OTHERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIANT LA DECISION DU 9 AVRIL 2001 RELATIVE A l'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

OBSERVATIONS DU PREFET DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du neuf Avril deux mille un, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité signale que cette décision doit être prise sur la base de la date du P.O.S révisé et non sur celle du P.O.S. approuvé et également sur les modifications ultérieures du P.O.S. relatives aux zones U et NA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain.

Vu le Décret n° 86-516 du 14 Mars 1986 modifiant le Code de l'urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des Départements et au contrôle de certaines divisions foncières.

Vu le Décret n° 87-284 du 22 Avril 1987 modifiant le Décret n° 86-516 du 14 Mars 1986. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 (15°).

Vu les observations en date du 21 Mai 2001 du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1992 approuvant la 2^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De modifier la décision prise par délibération du 9 Avril 2001 relative à l'application du droit de préemption urbain.

DIT:

- Que le droit de préemption urbain sera appliqué sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols révisé du 26 Juin 1992 et des modifications ultérieures relatives aux zones U et NA du P.O.S.
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités suivantes :
- Transmission au contrôle de légalité.

Certifié Conforme
Le Direction de l'Administration de le Proposition de l'Administration de le Proposition de le Proposition de la Proposition della Proposition de la Proposition de la Proposition de la Proposi

- Affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.
- Mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Elle sera en outre adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux.
- Au Conseil Supérieur du Notariat.
- A la Chambre Départementale des Notaires.
- Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre.
- Au Greffe du même Tribunal.
- A l'Agence Foncière de la Guadeloupe.

Ont signé au registre tous les membres présents à l'exception de MM.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour expédition conforme Le Maire, (Signature et Lachet)

PREFECTURE OF LAGICALICALDUPE

Arrive le

23 ACUT 28G

Loi 82,213 du 2,3,82

Ary BROUSSILLON

Certifié Conforme

à l'original

Le Directeur de DAdministration Générale

Chantal LOSBAR